



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 05 mai 2025

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h29

Date de convocation : 28 avril 2025

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Isabelle LEFOL-ANDRE, Murielle BODINIER, Stéphane MELLIER, Liliane COUILLEAULT, Matthieu AVIS, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Jean-Pierre HALBERT, Christophe HIVERT, Marina JAUNET-BOÉFFARD, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Martine CATELIN, Christophe GRANGE, Chantal GUITTON, Magali HERVOCHON, Estelle LEMAUX.

Absents : Cyrielle GRIMAUULT, Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

Pouvoirs : Martine CATELIN a donné procuration à Murielle BODINIER.
Christophe GRANGE a donné procuration à Patrick BUCHET.
Magali HERVOCHON a donné pouvoir à Christophe HIVERT.
Chantal GUITTON a donné pouvoir à Stéphane MELLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu AVIS.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 19

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 04

Total de voix à prendre en compte : 23

- **Nota Bene** : Erreur matérielle sur la délibération du nombre d'adjoint du CM du 23/03/2025.
Mention du rang de Murielle Bodinier – 6^{ème} adjointe.

ORDRE DU JOUR :

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- COMPA : composition du conseil communautaire – mandat 2026-2032 – accord local
- Dématérialisation des actes administratifs : changement de tiers et autorisation de signature de l'avenant à la convention.

- Renouvellement de la convention de partenariat avec la poste pour la gestion des agences postales communales.

2/ FINANCES

- Subvention exceptionnelle école de musique Arpège
- Budget supplémentaire : annule et remplace celui du 23/03/2025.

3/FINANCES/ AFFAIRES SCOLAIRES

- Mise à jour du tarif goûter
- Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaire et des restaurants scolaires

4/ MARCHÉS PUBLICS

- Point à temps automatique/enduits d'usure : choix des entreprises et autorisation de signature du marché

5/ URBANISME

- Modification simplifiée du PLU : Bilan de la concertation Evaluation Environnementale
- Rétrocession de la voirie – lotissement l'Île Fleurie : accord de principe

6/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

7/ DIVERS

- Décisions municipales

8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.

Il n'y a pas d'observation, le précédent procès-verbal est validé.

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 - COMPA : composition du conseil communautaire – mandat 2026-2032 – accord local

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA pour le présent mandat soit 56 sièges.

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est utile de rappeler que, sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 6 février 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Le conseil communautaire a ainsi délibéré en ce sens, à l'unanimité, lors de la séance du 20 mars 2025.

VU *insérer les visas spécifiques à votre commune*

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

VU le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le mandat 2026-2032 de la façon suivante :

ANCENIS-SAINT-GEREON	8 conseillers
COUFFE	2 conseillers
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers
JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
LE CELLIER	3 conseillers
LE PIN	1 conseiller
LIGNE	4 conseillers
LOIREAUXENCE	6 conseillers
MESANGER	4 conseillers
MONTRELAIS	1 conseiller
MOUZEIL	2 conseillers
OUDON	3 conseillers
PANNECE	1 conseiller
POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
RIAILLE	2 conseillers
TEILLE	2 conseillers
TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le mandat 2026-2032

1-2 - Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune visant à la transmission électronique au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 09/01/2016, il a été autorisé la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de passer un avenant avec le représentant de l'Etat concernant la transmission électronique des actes au contrôle de légalité. En effet, la contractualisation avec le syndicat mixte e-collectivité entraîne un changement de prestataire pour la commune et donc la passation d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

1-3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la poste pour la gestion des agences postales communales de Vair-sur-Loire : autorisation de signature.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Une convention avait été signée entre la commune et la Poste en 2016 pour le site de Saint Herblon et en 2007 pour le site d'Anetz. Celles-ci doivent être renouvelées pour les 2 sites.

Ces conventions régissent :

- le fonctionnement des agences postales communales d'Anetz et de Saint-Herblon,
- les obligations de la Poste et de la commune.
- les missions des agents dans les agences postales communales
- la liste des produits et services proposés dans les agences postales communales.
- les modalités financières.

Dorénavant, les conventions seront signées pour une durée déterminée, les renouvellements par tacite reconduction sont abrogés.

Des prestations complémentaires sont proposées par la Poste (annexe 3) à savoir la vente de produits et services complémentaires (ex : abonnements téléphoniques La Poste Mobile, l'accès à certains services notamment « veiller sur mes parents »...).

Le bureau municipal du 28/04/2025 s'est prononcé

- défavorable à la mise en place de prestations complémentaires.
 - pour une durée de renouvellement de 5 ans pour les 2 conventions (Anetz et Saint-Herblon)
- L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces 2 points cités au-dessus.

M. Mathieu LETERTRE demande si des prestations complémentaires sont retenues, la commune perçoit-elle davantage ? Il est répondu qu'il n'y aura pas de versements complémentaires. Les agents des agences postales communales ne sont pas des agents commerciaux.

Mme le maire réplique qu'en effet en bureau municipal, la réflexion était celle-ci.

M. Jean-Pierre COSNEAU souhaite savoir s'il est possible d'avoir des explications sur le service « veiller sur mes parents » ? La réponse du service postal est apportée.

M. Mathieu LETERTRE explique que l'ouverture minimale est de 12 heures par semaine, que gagne la commune à ouvrir davantage ?

M. Patrick BUCHET répond que, en gros, la Poste finance 2/3 et la commune 1/3 du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** le renouvellement des conventions pour 5 ans
- **DECIDE** de ne pas mettre en place de prestations complémentaires
- **AUTORISE** Mme le maire à signer les conventions et tout document y afférent.

2/ FINANCES

2-1 - Subvention exceptionnelle école de musique Arpège

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire évoque la demande de l'école de musique Arpège pour l'octroi d'une subvention suite à la dissolution du SIVOM au 1^{er} avril 2025.

En effet, Arpège a choisi de s'adresser directement aux 6 communes anciennement membres du SIVOM.

Ainsi la commune de Vair sur Loire est sollicitée à hauteur de 17 892 € pour 2025.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de verser à titre exceptionnel pour 2025 la somme de 17 892 €, ce qui correspond quasiment à la somme versée antérieurement par le SIVOM (16 865 € en 2024).

M. Jean-Pierre HALBERT demande comment cette somme a été évaluée.

Mme le maire répond qu'il existe plusieurs critères arrivant à cette somme-là (potentiel fiscal...).

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : au niveau du SIVOM, le service médical concernait un local mis à disposition pour la santé scolaire ? La réponse est oui.

M. Patrick BUCHET informe l'assemblée que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon donne 62 000 € de subvention.

M. Jean-Pierre COSNEAU : cela finance la rémunération des professeurs (en grande partie).

M. Christophe HIVERT interroge si tous les ans, on va être sollicité pour une subvention exceptionnelle.

Mme le maire explique qu'il avait été évoqué une reprise par la COMPA, mais certaines communes se sont positionnées « contre » donc ce ne sera pas possible. Besoin de visibilité sur l'avenir. A voir si les autres maires ont réfléchi à autre chose ? Pourquoi pas une convention ?

M. Christophe HIVERT : cela ne pourrait pas être vu dans le cadre des autres associations ?

Mme le maire répond qu'il est difficile d'étudier cette demande de manière « ordinaire ».

Mme Marina JAUNET-BOFFARD réplique que la culture est importante aussi.

M. Patrick BUCHET : le problème est que personne n'a véritablement la compétence « culture ».

Mme le maire informe que si la COMPA avait repris la compétence, cela aurait coûté environ 20 000 € pour la commune.

M. Matthieu AVIS : oui mais pas pour le même périmètre ?

M. Patrick BUCHET : si le SIVOM avait perduré, la discussion aurait eu lieu au niveau du SIVOM.

M. Jean-Pierre COSNEAU : c'est une association Loi 1901. Les élèves doivent-ils venir avec leurs instruments de musique ? Une présentation de l'école ARPEGE est prévue prochainement. Chacun est invité à aller visiter l'école.

Mme le maire précise qu'aujourd'hui, il y a 16 professeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

19 voix POUR

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS (Henri RABERGEAU, Didier MEREL, Jean-Pierre HALBERT, Matthieu AVIS)

- **DECIDE** de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 17 892 € à l'école de musique Arpège pour 2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2-2 - Budget Commune – Exercice 2025 – Budget supplémentaire – Annule et remplace la délibération en date du 24 mars 2025

Monsieur Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2024, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il explique la nouvelle nomenclature comptable M57 ne permet pas de prévoir des crédits au compte 020 « Dépenses d'investissement imprévues », c'est la raison pour laquelle il est proposé d'annuler et de remplacer la précédente délibération.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 du CGCT,

Vu le budget primitif voté en date du 20 janvier 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'affectation de résultat 2024,

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2024 et la reprise des restes à réaliser,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par,

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire COMMUNE comme suit :

Chapitre - Article	Dépenses	Chapitre - Article	Recettes
Opération 20 – Affaires scolaires - 2315	+ 473 530.23 €	1068 – Affectation résultat	- 2 702.02 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	+ 40 000 €	10222 - FCTVA	+ 2 702.02 €
6811 – Dotation aux amortissements	+ 40 000 €	1641 - Emprunt	- 1 040 382 €
		001 – Résultat d'investissement reporté	+ 1 473 912.23 €
		744 – FCTVA sur fonctionnement	+ 40 000 €
		28188 – Amortissements autres	+ 40 000 €
TOTAL	+ 513 530.23 €	TOTAL	+ 513 530.23 €

3/ FINANCES/AFFAIRES SCOLAIRES

3-1 - Mise à jour du tarif goûter - Tarification au 1^{er} septembre 2025

La commission « affaires scolaires » a étudié la mise à jour du goûter. Elle propose de modifier le tarif en vigueur (0,53 €), soit 0,60 € / gouter.

Le compte rendu de la commission du 08/04/2025 a été validé en bureau municipal du 14/04/2025.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD demande si les parents peuvent apporter leurs propres goûters.
Mme le maire répond que ce n'est pas possible. Les goûters sont facturés « à prix coûtants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

23 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENSION,

- **ACCEPTE** les modifications tarifaires évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

3-2 - Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaire et des restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025

La commission affaires scolaires a travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire et du restaurant scolaire.

Le bureau municipal a émis un avis favorable le 14 avril 2025.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications suivantes :

Pour le I GENERALITES

Dans l'article 1 :

Propositions d'ajout des lignes

L'admission aux services d'accueil périscolaire et/ou de restauration est soumise à l'inscription préalable et au respect de ces formalités, le dossier doit être complet.

Les services vous communiqueront votre identifiant pour créer votre compte famille. Un accompagnement dans l'utilisation du [portail famille](#) est proposé à l'Espace Numérique.

Modification de la date de retour : le vendredi 4 juillet 2025.

Propositions d'ajout des lignes

Passé ce délai, le tarif exceptionnel vous sera appliqué, au minimum, le premier jour de la rentrée, jusqu'à régularisation du dossier.

située 143 rue de l'Europe

située 2 rue de Versailles

Dans l'article 2 :

Proposition d'ajout de la ligne

Pour tout renseignement complémentaire : s.lerieau@vairsurloire.fr / 07 57 45 74 94

Dans l'article 3 :

Propositions de modification des lignes

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services proposés aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire.

Ces différents temps doivent permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Ils sont assurés par des agents municipaux sensibilisés à l'exercice de leurs missions, qui bénéficient de formations tout au long de l'année.

Le respect de ces règles de vie collective est indispensable pour que chacun (élèves et personnel) puisse vivre sereinement ces moments d'accueil.

Proposition d'ajout de la ligne

A chaque incident, une fiche de liaison est établie et transmise aux familles concernées.

Dans l'article 5 :

Proposition d'ajout de la ligne

Propreté :

Si votre enfant n'a pas encore acquis la propreté, il faudra en avertir les différents responsables de structure afin d'échanger avec eux et d'adapter l'accueil.

Dans l'article 6 :

Proposition de modification de la ligne

L'équipe d'animation est constituée d'un(e) responsable BAFD et d'animateur(trices) BAFA ou équivalents et de non diplômé(e)s, dont le nombre est ajusté en fonction des effectifs.

Pour le II RESTAURATION SCOLAIRE

Dans l'article 1 :

Proposition de modification de la ligne

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées de Vair-sur-Loire sous réserve :

- de s'inscrire au préalable,
- de signer le règlement intérieur,
- de respecter les règles de vie.

Ensuite, les familles doivent effectuer leurs réservations et/ou annulations via le [portail famille](#)

Anetz	Saint Herblon
Si l'enfant est malade, merci de prévenir la restauration scolaire avant 8h00 , dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.	
restaurantscolaire.anetz@vairsurloire.fr	lesptitsmoussaillons@vairsurloire.fr
02 40 98 79 20	02 40 98 07 86

Dans l'article 3 :

Proposition de modification de la ligne

Ils sont discutés et modifiés, si nécessaire.

Pour le III ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans l'article 1 :

Propositions de modification des lignes

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées de Vair-sur-Loire sous réserve :

- de s'inscrire au préalable,
- de signer le règlement intérieur,
- de respecter les règles de vie.

Ensuite, les familles doivent effectuer leurs réservations et/ou annulations via le [portail famille](#)

Anetz	Saint Herblon
Si l'enfant est malade, merci de prévenir l'accueil périscolaire au plus vite.	
aps.anetz@vairsurloire.fr	lesptitsmoussaillons@vairsurloire.fr
02 51 14 73 87	02 40 98 07 86

Pour le IV ACCUEIL DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Proposition d'ajout de la ligne des vacances scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par,
23 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** les modifications au règlement périscolaire et restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4/ MARCHÉS PUBLICS

4-1 - Marché PAVC (Plan d'aménagement de la voirie communale) : choix des entreprises et autorisation de signature du marché

Vu la publication du marché sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonce légale,
Vu la procédure de marché à procédure adaptée,
Vu l'avis de la commission consultative des marchés publics du 2 mai 2025,

Dans le cadre des travaux de PAVC 2025, un marché à procédure adaptée a été lancé par la commune de Vair sur Loire.

L'analyse et le contrôle des offres reçues donnent les résultats suivants (HT) :

- Lot 1 « Point à temps automatique » Entreprise EIFFAGE pour 30 954 € HT.
- Lot 2 « Enduits d'usure » Entreprise LANDAIS pour 115 834,83 € HT.

M. Christophe HIVERT demande si ce sont les mêmes volumes que les années précédentes.

Mme le maire répond qu'il y a une augmentation des volumes pour pouvoir intervenir sur les endroits sinistrés par les écoulements des eaux de pluie ce qui représente une augmentation de + 9% par rapport aux prix de l'an passé.

M. Patrick BUCHET précise que le montant est de 176 000 € TTC cette année contre 110 000 € l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
23 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5/ URBANISME

5-1 - Modification simplifiée n°1 du PLU : Bilan de la concertation Evaluation Environnementale

Eléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire a été approuvé le 16 décembre 2019. Après cinq ans de mise en application du PLU, il s'agit de procéder à une Modification de droit commun du PLU afin de faire évoluer ses pièces réglementaires.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Vair-sur-Loire a délibéré le 04 novembre 2024, afin :

- D'exposer les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe (partie ouest du secteur du Jarrier), avec création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et ajustement possible du règlement écrit ;
- De préciser les évolutions complémentaires envisagées au niveau du règlement écrit et du règlement graphique (suppression d'un périmètre d'attente de projet sur une ZA ; retrait d'un Emplacement réservé ; rectification d'erreur matérielle au niveau d'une zone Av ; évolutions du règlement écrit concernant notamment l'habitat mobile, les règles de stationnement, le traitement des espaces libres et imperméabilisation).

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification de droit commun n°1 est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet ou non d'une Evaluation environnementale. A cet égard, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été consultée.

Par avis conforme n° PDL-000434 – KK AC du 20 février 2025, la MRAe a considéré que « *Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Vair-sur-Loire est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et doit être soumis à évaluation environnementale.* ».

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à Evaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation afin de recueillir l'avis du public. Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation. A cet égard, le rapporteur relève qu'un Bilan de la concertation doit être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

La mise en œuvre des modalités de concertation et le Bilan de la concertation

Rappel des modalités de concertation

La délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 a fixé les modalités de concertation comme suit :

« *La concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :*

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du 25 mars 2025 au 25 avril 2025.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - La présente délibération sera affichée en mairies de Vair-sur-Loire ;

- *Le dossier d'« examen au cas par cas » permettant de solliciter la MRAe pour savoir si le dossier est soumis ou non à Evaluation environnementale, sera mis à disposition du public dans les deux mairies de Vair-sur-Loire (version papier) et sur le site Internet de la Commune (version numérique). Ce dossier permettra d'expliquer les objets de la procédure ;*
- *L'avis de la MRAe sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions ;*
- *La tenue de cette séquence de concertation sera communiquée via les réseaux sociaux et panneaux lumineux.*
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - *Observations « papier » : par un registre disponible dans chaque mairie de Vair-sur-Loire, permettant au public de faire part de ses observations, aux jours et heures d'ouverture ;*
 - *Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : m.landebrit@vairsurloire.fr*
Afin de faciliter la réception des observations, l'objet du mail à indiquer sera « Concertation – Modification n°1 du PLU ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION :** *un bilan de la concertation sera réalisé à l'issue de cette période de concertation. »*

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée en mairies de Vair-sur-Loire ;
- Le dossier d'« examen au cas par cas » a été mis à disposition du public dans les deux mairies de Vair-sur-Loire (version papier) et sur le site Internet de la Commune (version numérique) au cours de la période de concertation ;
- L'avis de la MRAe a été mis à disposition du public dans les mêmes conditions ;
- La tenue de cette séquence de concertation a été communiquée *via* les réseaux sociaux (avec en particulier une communication sur Intramuros en date du 25 mars 2025) et panneaux lumineux ;
- En outre, le site Internet a mentionné la concertation dans son fil d'actualités par une publication du 25 mars 2025, publication qui se trouve toujours dans le fil d'actualités au 25 avril 2025 ;
- Un registre a été mis à disposition dans chaque mairie de Vair-sur-Loire pendant la période de concertation, permettant au public de faire part de ses observations « papier » ;
- Il était possible d'envoyer des mails à l'adresse m.landebrit@vairsurloire.fr pendant période de concertation.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, **aucune opposition aux objets de la Modification n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.**

Le niveau d'intervention du public s'est avéré très limité. En effet, seules deux observations ont été effectuées par le public, par le biais de deux courriers. L'une de ces observations (demande d'ajout d'un bâtiment au titre du changement de destination) pourrait entrer dans le champ de la procédure de Modification de droit commun engagée, sans remettre en question les objets sur lesquels le public a été consulté ; une évaluation de la possibilité de prise en compte sera effectuée. L'autre observation (demande de constructibilité d'une zone agricole) relève légalement d'une autre procédure qu'une procédure de Modification de droit commun.

Aucune observation n'a été effectuée par ailleurs, ni sur les registres de concertation disponibles dans les mairies de Vair-sur-Loire, ni à l'adresse mail indiquée.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées ;

Considérant le bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

M. Christophe HIVERT souhaite savoir s'il est demandé de délibérer sur le bilan de la concertation ?

Il est répondu qu'effectivement l'assemblée doit délibérer sur le bilan.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche ;

- **PRECISE** que la procédure se poursuit ;

- **DECIDE** de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

5-2 - Rétrocession de la voirie – lotissement L'Île Fleurie : accord de principe

La SAS MBAL, représentée par M. Alain LEROUX et M. Michel BOUCHEREAU a sollicité la commune pour la rétrocession des espaces communs du lotissement L'Île Fleurie.

Conformément à la délibération du 13/12/2021 relative aux modalités de reprise des voies et espaces communs des lotissements privés :

- Les travaux d'achèvement du lotissement ont plus de 3 ans
- Un état des lieux a été effectué le 09/12/2024

Ce dossier a été étudié par la commission Patrimoine Communal, Espaces Verts et Sécurité Publique. Il est proposé un avis favorable pour :

- la rétrocession des parcelles suivantes en voirie:
 - 000 YD 64, YD 66, K 928, K 931, d'une superficie totale de 672 m².

Il est également proposé une rétrocession à titre gratuit. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la SAS MBAL.

Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique de 15 jours minimum.

Ce dossier a été soumis à la SAS MBAL le 10/03/2025 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis de principe sur cette rétrocession, de permettre à Mme le maire de fixer les dates de l'enquête publique, d'autoriser la nomination d'un commissaire enquêteur. Après l'enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera invité à se prononcer définitivement sur le transfert de propriété à la commune valant classement dans le domaine public communal. Cette étape interviendra lors de la séance d'un prochain conseil.

M. Henri RABERGEAU précise que le lieu-dit « L'Île Fleurie » se situe à l'ouest de St Herblon.

M. Mathieu LETERTRE demande pourquoi reprendre la rétrocession des voiries systématiquement au bout de 3 ans.

M. Henri RABERGEAU répond que le règlement prévoyait 3 ans pour voir comment se comportait la voirie dans le temps. Mais, il n'y a pas d'obligation de reprise.

Mme le maire précise qu'on s'assure que la voirie est en état de bonne reprise.

Il est indiqué également, qu'il n'y a pas d'éclairage public à cet endroit-là.

M. Christophe HIVERT se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

21 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable sur le principe de rétrocession des espaces communs du lotissement L'île Fleurie.

- **AUTORISE** Mme le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à fixer les dates pour l'enquête publique. Elle fera l'objet des publicités habituelles : affichage, site internet, supports de communication.

6/ RESSOURCES HUMAINES

6-1 - Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'emplois suite aux avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

CRÉER à compter du 1^{er} juin 2025 :

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

- un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (30/35ème)

SERVICE ADMINISTRATIF

- un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

SAISIR le comité social territorial pour supprimer les postes antérieurement occupés par les agents promus dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,
23 voix POUR
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées, à compter du 1^{er} juin 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

6-2 - Mise à jour du tableau des effectifs - Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2025 ;

Considérant la nomination de plusieurs agents au titre de la promotion interne,
Considérant le non renouvellement de contrat d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint administratif,
Considérant la stagiairisation, puis la titularisation d'un agent au grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de supprimer, à compter du 5 mai 2025 :

- un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1^{ère} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique non titulaire,
- un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif non titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,
23 voix POUR
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

7/ DIVERS

1/ Décisions municipales

06 décisions municipales ont été prises.

2/ Réunion publique : le mercredi 14 mai 2025 à 19h – salle de la Cour concernant les travaux de la rue de Bretagne :

- Présentation aux élus des grandes lignes du projet : plan d'aménagement prévu (stade PRO) et estimation de l'enveloppe budgétaire affectée.
- Point de stationnement : à revoir avec 2LM (maître d'œuvre).

8/ QUESTIONS ORALES

Tour de table - Nouvelles demandes :

- ✓ Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : le samedi 17 mai à 17h30 et dimanche 18 mai à 15h, représentations théâtrales proposées par la troupe jeunes. Samedi 17 mai à 21h : concert. Les 2 évènements ont été portés sur Intra-Muros.
- ✓ Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : questionnements autour de la santé publique, qualité de l'air extérieur. Des substances néfastes sur l'environnement et la santé. Pour Vair-sur-Loire : 1 seul jour « bon » sur 120. Y a -t-il une analyse réalisée sur les entreprises travaillant sur la commune notamment l'entreprise Storopack ? M Patrick BUCHET répond que si cela concerne une entreprise ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), des rapports sont remis auprès de la DREAL. Mme Marina JAUNET-BOËFFARD demande si ces rapports sont transmis à la commune ? Il est répondu que la commune n'a pas connaissance de ces rapports.
- ✓ M. Christophe HIVERT : l'air en effet, s'est dégradé récemment sur l'ensemble de la COMPA. Pas seulement sur Vair-sur-Loire. Cela mériterait de savoir quelles en sont les raisons. Cela nécessiterait d'approfondir le sujet.
- ✓ M. Alexandre DROUET : participation au championnat de France des élus en VTT le 24 mai 2025. Son engagement expliquera qu'il sera moins présent aux réunions.
- ✓ M. Pierre DE LAUBADERE : Harpes au max le 17 mai 2025 à l'église St Clément (Anetz).
- ✓ Mme Liliane COUILLEAULT : rappel de la soirée de convivialité élus et personnel le 23 mai 2025. Mme le maire : même si certains ne peuvent pas venir, ils sont invités à répondre pour faciliter l'organisation de cette soirée.
- ✓ Mme le maire rappelle la cérémonie du 8 mai 2025 et sollicite la mobilisation des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Suivent les Signatures :